

FRANCK (*Louis-Marie-François*), Avocat, membre de la chambre des représentants, ministre des Colonies, ministre d'État, professeur à l'Université libre de Bruxelles, gouverneur de la Banque Nationale de Belgique (Anvers, 28.11.1868-Wijnegem, 31.12.1937). Fils d'Alexandre-François-Louis Franck et d'Isabelle-Philomène De Vos.

Né à Anvers dans une modeste famille d'artistes, Louis Franck fit ses études à l'Athénée royal de la métropole. Il s'y distingua par une étonnante facilité d'assimilation, tant dans les branches littéraires que dans les matières scientifiques.

Ses études terminées à l'Athénée d'Anvers, Franck s'inscrivit à la faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles. Il y connut Louis Wodon, Félicien Cattier, Henri Jaspar, Paul-Émile Janson, Émile Vandervelde et Adolphe Max. Avec eux et d'autres encore, il fonda le Cercle Universitaire, dans le but de réunir et de discuter les travaux d'étudiants de diverses facultés. Il fut également au nombre des fondateurs de la *Revue Universitaire*. Étudiant tout à fait remarquable, il obtint son diplôme de docteur en droit en 1890 avec la plus grande distinction.

Sans plus attendre, L. Franck se fit inscrire au barreau d'Anvers. Il fit son stage chez M^e Jules Vrancken. Bientôt, l'occasion lui fut offerte d'asseoir sa réputation en obtenant l'acquiescement des dirigeants socialistes du *Werker*, accusés d'avoir enfreint la loi De Volder lors des manifestations en faveur du suffrage universel. Dans toutes les affaires qu'il plaïda, Franck se distingua par son éloquence, sa force d'argumentation, en même temps que par l'ordonnance littéraire de ses plaidoiries. Il se spécialisa en droit maritime et commercial. Armateurs, agents et assureurs maritimes, sociétés et firmes commerciales furent ses plus importants clients.

Louis Franck avait une haute conception de la profession d'avocat. Conférencier très apprécié aux Jeunes Barreaux français et flamands, il fut un membre assidu de la fédération des avocats, dont il fut très souvent le rapporteur. Il prit une part active, en 1896, au premier congrès international des avocats. Plus tard, il fut élu président de la ligue nationale des juristes-consultes flamands et, en cette qualité, dirigea les congrès de Gand, Malines, Bruges, Alost et Anvers.

En 1895, Louis Franck avait fait au Congrès de l'International Law Association une communication sur les conflits de lois en matière d'abordage maritime. Il avait conclu que seule une législation internationale, par voie de traité délibéré entre les différents pays, était de nature à mettre fin aux contradictions existant entre les législations maritimes. Telle fut l'origine du Comité Maritime International. Peu après, Franck fit, au Jeune Barreau d'Anvers, des conférences très remarquées sur le droit maritime international.

Le Comité Maritime International fut fondé à Anvers, en 1896, grâce à l'action conjuguée de Louis Franck et de Charles Le Jeune. Cet organisme se mit à étudier les questions de droit maritime susceptibles d'unification internationale. Louis Franck s'y dépensa sans compter. Il se rendit de nombreuses fois à l'étranger, en Hollande, en Allemagne, en Angleterre surtout, où il dut conquérir aux idées nouvelles le monde des armateurs et des assureurs. Le ministre Beernaert lui accorda son appui pour la création de l'Association Belge de Droit Maritime. Pendant plus de quinze années, Franck fut le secrétaire général et la cheville ouvrière du Comité Maritime International, dont, après la première guerre mondiale, il fut élu président.

Les publications de Louis Franck en matière de droit maritime sont nombreuses. Très jeune encore, il enseigna l'économie politique et le droit maritime à l'extension de l'Université

libre de Bruxelles. Plus tard, il donna un cours de droit maritime à l'Institut des hautes études à Bruxelles. En 1922, grâce à la fondation Sheid, il créa un Institut de droit maritime à la faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles, où il donna le cours d'*Introduction générale au droit maritime*.

Esprit international, Louis Franck exerça longtemps les fonctions de secrétaire de l'Union internationale de droit pénal. Vice-président, depuis 1905, de l'International Law Association, il prit part à un grand nombre de ses congrès. Membre assidu des conférences interparlementaires de Londres, Bruxelles et Genève, il fut l'un des fondateurs de la Conférence parlementaire internationale du commerce, dont il fut élu vice-président du bureau permanent. Il représenta la Belgique à la Conférence sur la sécurité de la navigation, tenue à Londres, en 1911; à la Conférence coloniale de Rome en 1924, ainsi qu'à de nombreuses autres réunions internationales.

Dès 1895, dans ses cours d'économie politique Louis Franck traita des problèmes de la liberté et de l'État, de la réglementation du travail et des assurances sociales. Libéral en même temps que démocrate convaincu, Franck resta toujours fidèle aux principes qu'il avait un jour énoncés en ces termes: « L'âme du libéralisme, » c'est d'amener le gouvernement du peuple, » par le peuple et pour le peuple... » Dans des conférences données au Jeune Barreau, il se déclara partisan convaincu du suffrage universel et dressa un plan complet de réformes sociales.

Pressenti par les groupes libéraux anversois, Franck refusa deux fois une candidature électorale. En 1906, lorsque Jan Van Rijswijk, bourgmestre d'Anvers, dut, terrassé par la maladie, renoncer à son mandat parlementaire, le « liberale vlaamsche bond » anversois offrit son siège à Louis Franck. Ce dernier hésita encore beaucoup, mais céda enfin aux pressantes sollicitations de Max Roose et de Van Rijswijk lui-même.

Élu député, Franck eut à cœur de continuer la tradition de son prédécesseur, tant dans le domaine politique que culturel. Il exerça bientôt une influence considérable sur l'évolution de son parti et fut l'un des principaux agents de l'établissement d'une union intime entre tous les groupes libéraux ainsi que de la création du conseil national du parti libéral.

Au parlement, Franck, après avoir fait voter une loi portant révision du droit maritime belge, défendit le service militaire personnel. Puis il aborda toute une série de questions sociales: projet de loi en faveur des commis et des employés, proposition de création d'un conseil d'enquête pour les accidents de mer; projet tendant à régler les locations des fermes et terrains de culture; projet de loi sur le crédit aux classes moyennes, etc. En toute occasion, il défendit les intérêts d'Anvers, dont il avait été élu conseiller communal le 21 décembre 1911.

Flamand de naissance, Franck lutta pour un régime linguistique équitable. Jeune avocat, il prononça, en 1900, à la Conférence flamande du Jeune Barreau d'Anvers, un discours intitulé *Taal en Nationaliteit*, où il exposait ses idées en cette matière. Mais il ne resta pas sur le plan théorique. La loi de 1910 sur le flamand dans l'enseignement moyen, dite « loi Franck-Segers », fut l'une des réalisations essentielles du député d'Anvers. Celui-ci fut également le promoteur, avec C. Huysmans et F. Van Cauwelaert, du projet de flamandisation de l'Université de Gand. Enfin, durant de nombreuses années, Franck présida le « bond der vlaamsche rechtsgeleerden », participa aux congrès flamands et à la fondation de la Commission officielle pour la traduction des Codes.

Dès avant la première guerre mondiale, Franck témoigna d'une connaissance approfondie des problèmes financiers. En mai 1913, il prononça à la chambre un discours, qui fit quelque sensation, sur la gestion financière du gouvernement de Broqueville.

Survint la guerre. Louis Franck revint immédiatement du Katanga où il séjournait en août 1914. Dès lors, il ne cessa de se dévouer pour ses compatriotes et apparut comme l'une des grandes figures de la résistance civile à l'occupant. Président de la commission intercommunale chargée de pourvoir à la sauvegarde des intérêts collectifs de 82 communes de la place forte, Franck fut, en fait, depuis le 7 octobre 1914, le chef de l'administration communale d'Anvers. Nommé échevin le 24 septembre 1915, il dut résister aux exigences et aux exactions de l'ennemi, veiller sur les biens des absents, faciliter le rapatriement de centaines de milliers de Belges errant dans le sud de la Hollande, assurer le ravitaillement et organiser les secours.

Le 18 novembre 1914, il fut arrêté et gardé à vue plusieurs jours durant, en raison de son opposition au paiement de la contribution de 50 millions de francs imposée par l'autorité allemande à la ville d'Anvers. Il fut arrêté une seconde fois, le 2 janvier 1915, puis consigné chez lui pour avoir adressé à la population anversoise une proclamation en l'honneur des Belges tombés au front.

Entre-temps, le Comité national de Secours et d'Alimentation avait prié Louis Franck de faire partie du groupe dirigeant de l'œuvre et de la représenter dans la province d'Anvers et le pays de Waes. Sous le couvert du dit comité, Franck allait former, avec quelques autres personnalités, une sorte de petit gouvernement occulte, qui se réunissait presque hebdomadairement à Bruxelles et où étaient préparées et discutées les mesures d'obstruction et de résistance à appliquer à l'égard des réquisitions, des déportations et de l'activisme. Ce fut Louis Franck qui rédigea les protestations envoyées aux autorités allemandes les 11 février 1915, 7 novembre 1916 et 14 février 1917. Condamné à 1000 Mk d'amende, le 16 novembre 1917, pour avoir prononcé un discours patriotique le 21 juillet précédent, il fut arrêté le 4 mars 1918 et condamné à deux mois de prison cellulaire à Bonn. Puis il fut interné au camp de Celle-Schloss jusqu'au 25 octobre 1918.

* * *

Au lendemain de la guerre, Louis Franck, devenu ministre des Colonies, abandonna son mandat d'échevin d'Anvers (16 décembre 1918). Partisan décidé d'un gouvernement démocratique et fervent défenseur de l'égalité politique et sociale, il lutta pour le suffrage universel à 21 ans, une politique démocratique d'impôts et une législation sociale progressiste.

En politique extérieure, il défendit une politique d'indépendance. Sans verser dans un nationalisme étroit, il se montra adversaire de toute limitation de notre liberté de mouvement.

Lors de son passage temporaire au département de la Justice, il réussit à faire triompher ses idées favorites en matière judiciaire: le système du juge unique et la réforme des Cours d'Appel.

Louis Franck quitta le ministère des Colonies en 1924. Après quelques mois de labeur solitaire, il revint à la politique active. Quoique partisan convaincu du suffrage féminin, il fit échouer un projet de loi en ce sens, car il y voyait une manœuvre du groupe catholique destinée à assurer la majorité à la droite.

Mais ce fut en matière financière qu'il joua un rôle de premier plan. A la fin de 1925, la Belgique se trouvait devant le péril de l'inflation. Lorsque le cabinet Pouillet-Vandervelde présenta le programme de stabilisation, Franck signala au gouvernement, au nom du parti libéral, les risques et inconvénients du système Janssen. On ne l'écouta pas et le plan Janssen fut adopté mais il ne réussit pas. Alors Franck, prenant encore la parole, fit appel à l'union de tous pour réparer les erreurs commises. Deux jours plus tard, le gouvernement démissionna. Les libéraux entrèrent dans le cabinet Jaspar, avec Paul Hymans et Émile Francqui. La politique de redressement du nouveau gou-

vement fut énergiquement soutenu par Franck, qui se déclara en faveur de l'industrialisation des chemins de fer, de la création d'un fonds d'amortissement, du vote de nouveaux impôts, de la consolidation de la dette flottante et de la réforme monétaire. C'est alors que le gouvernement demanda à Louis Franck d'accepter la direction de la Banque Nationale de Belgique.

* * *

Mais c'est en sa qualité de ministre des Colonies, de 1918 à 1924, qu'il convient surtout d'évoquer ici la personnalité et l'œuvre de Louis Franck.

Dès sa jeunesse, Franck avait été enthousiasmé par l'épopée congolaise. Léopold II, qui connaissait son zèle et son savoir, avait fait appeler, en 1906, « le nouveau, très distingué et très aimable député d'Anvers ». Il lui avait longuement exposé ses vues sur le Congo et sur son avenir. Cependant, Franck n'approuvait pas le projet de la fondation de la Couronne et le déclara franchement au Roi en lui énumérant ses objections. Léopold II ne lui en conserva pas moins une particulière estime jusqu'à sa mort.

Quand la reprise du Congo vint en discussion à la chambre, L. Franck prononça, le 27 avril 1908, un discours dont on déclara qu'il était le plus démonstratif qu'on ait entendu sur la question. Après en avoir rappelé les rétroactes et montré que l'annexion en était la suite logique, il conclut : « Ne regardez pas où sera la majorité politique. Il y a là une majorité morale qu'on ne renversera pas. Elle m'intéresse pour le présent, parce que je crois qu'elle rend l'annexion certaine ; elle m'intéresse surtout pour l'avenir. Mais il faut mettre l'œuvre coloniale au-dessus des partis ; elle en a besoin, car la nation, devant cette tâche considérable, doit pouvoir compter sur tous ses enfants. Ainsi entendue, cette grande œuvre belge par-delà les mers sera pour ce pays si divisé un champ commun d'efforts, une grande école de solidarité nationale... » Dans la suite de son discours, Franck esquaissa une politique basée sur la décentralisation et l'initiative privée. Les deux amendements qu'il proposa au projet gouvernemental furent adoptés. Le premier soumettait au contresing ministériel les dépenses à faire sur le fonds spécial mis par le parlement à la disposition du Roi ; le second interdisait aux parlementaires de faire partie du conseil d'administration des sociétés coloniales où l'État avait un intérêt.

La reprise du Congo par la Belgique fut votée le 20 août 1908, par 83 voix contre 54 et 9 abstentions. Huit libéraux, dont Franck, avaient voté avec la droite. Dans la suite, le député d'Anvers intervint dans tous les débats parlementaires relatifs au gouvernement de la colonie. En 1913, il développa ses idées aux Journées coloniales organisées à l'Exposition de Gand. Il examina successivement les liens de subordination politique, la mise en valeur de la colonie par la création de routes, la construction de chemins de fer, l'amélioration des relations postales, les exportations de capitaux. Il mit l'accent sur les obligations morales découlant du rôle colonisateur de la Belgique et insista sur les qualités qu'on était en droit d'exiger du personnel territorial, directement en contact avec les indigènes. Tout son programme d'après-guerre était inclus dans cet exposé.

En mars 1914, Franck lança un cri d'alarme. Il constata que, malgré certains progrès, la situation financière de la colonie était grave et proposa l'octroi d'un subside métropolitain. Le 9 juillet 1914, il entreprit un voyage d'étude en Afrique du Sud et au Congo. Il parcourut la colonie du Cap, visita les mines de diamant et prit la parole successivement à Capetown, Stellenbosch, Pretoria, où il traita de la question flamande. Ses conférences eurent un immense succès. Hôte du général Smuts, du Dr Malan à Johannesburg, du général Herzog et du président Stein à Bloemfontein, il visita les services de l'hygiène, de l'agriculture et de l'éle-

vage de l'Afrique du Sud. Après avoir traversé les deux Rhodésies, il visita le Katanga. C'est là qu'il apprit la déclaration de guerre. Reprenant aussitôt le chemin du Cap, il s'embarqua pour l'Europe. Après un voyage très mouvementé, il débarqua en Angleterre, d'où il rejoignit le continent, tout à la joie de la nouvelle de la victoire de la Marne.

Le 21 novembre 1918, Franck reçut le portefeuille des Colonies dans le premier cabinet Delacroix. Il le garda, jusqu'en mars 1924, dans le second cabinet Delacroix ainsi que dans les cabinets Carton de Wiart et Theunis. Il dut finalement le céder à M. Carton de Tournai pour qu'il n'y ait pas trop de libéraux dans le cabinet Theunis. Ainsi, pendant près de six années, il accomplit une tâche énorme. La fin de 1918 et l'année 1919 furent particulièrement difficiles. Des problèmes ardues se posaient dans tous les domaines. En plus de son département, Franck eut à gérer, plusieurs mois durant, le ministère de la Justice, dont le titulaire, Émile Vandervelde, était retenu à Versailles par les négociations de paix. Recommandant l'économie et la mesure dans les dépenses, Franck accompagna L. Delacroix à Londres et Paris pour obtenir l'appui financier des Alliés.

Au département des Colonies, Franck travaillait de 10 à 12 heures par jour pour réorganiser les services et faire face aux difficultés financières et de transport. En mars 1919, à la chambre, il énuméra les tâches les plus urgentes de son département : surmonter la crise des transports en développant le réseau des chemins de fer, des routes et des communications fluviales ; industrialiser la colonie en faisant largement appel à l'initiative privée et relever les conditions hygiéniques des indigènes. Au sujet du Ruanda-Urundi, il déclara vouloir gouverner en respectant les mœurs et coutumes des populations autochtones, dont le développement devait suivre le sens naturel de leur civilisation.

Dès que la réorganisation des services de son département fut assez poussée, Franck partit en février 1920 pour un second voyage au Congo. Ayant débarqué à Mombasa, il traversa l'Afrique orientale anglaise, où il étudia les institutions indigènes et le système européen de gouvernement. Puis il parcourut le Congo belge pendant près de neuf mois.

A son retour en Belgique, le ministre définit, dans des discours à la chambre ou aux tribunes de sociétés savantes, la politique qu'il comptait suivre dans le gouvernement de la colonie. « Que faisons-nous au Congo ? écrivait-il en 1921, « nous y poursuivons un double but : » répandre la civilisation, développer les débouchés et l'action économique de la Belgique. » Mais cette politique devait être réaliste : « Nous » avons commencé au Congo l'œuvre collective » la plus vaste, la plus féconde, mais aussi la » plus difficile que jamais le pays ait entreprise. » Dans la réalisation de cette œuvre, je ne crois » pas que les improvisations, loin des réalités » de la brousse africaine, puissent nous rendre » de bien grands services. Ce qu'il nous faut, » c'est une politique continue, à larges vues, » persévérante et disposant d'amples ressources... »

La politique coloniale de Louis Franck se présente essentiellement sous un double aspect : économique et social. L'un des problèmes les plus urgents à résoudre était celui des transports. En 1918, le rail, venant du Sud, avait atteint Bukama sur le Lualaba. Dès 1922, Franck, après avoir exposé à la chambre la politique qu'il comptait adopter en la matière, mit tout en œuvre pour hâter la construction du premier tronçon Bas-Congo-Katanga, de Bukama au confluent du Kasai et du Sankuru. En même temps, le ministre annonçait la conclusion, avec la Compagnie du Chemin de Fer du Congo, d'une convention qui associait les intérêts du gouvernement et de la compagnie. Cette dernière poursuivait la gestion de l'exploitation. La colonie fournirait les cent millions nécessaires aux travaux d'amélioration

de la ligne. Mais elle entendait que le contrôle des tarifs fût assuré aux pouvoirs publics. De plus, elle souscrirait 10 millions d'actions nouvelles, ce qui lui assurerait, avec l'État belge, la majorité des voix au conseil. Tout en étant adversaire de l'exploitation par l'État — « le pire des » systèmes coloniaux, c'est la colonie de fonctionnaires — Franck voulait concilier les intérêts du trésor public et ceux de l'initiative privée qui avait eu le mérite de l'œuvre réalisée.

Le ministre n'avait pas en vue le seul développement des communications ferroviaires. Il voulait que les voies fluviales fussent mieux équipées et plus efficacement utilisées et traça, dans ce sens, un programme comportant à la fois le développement de l'outillage sur le fleuve et l'équipement des ports.

Pour réaliser ce vaste ensemble de travaux publics, qui comportait le développement du réseau des vicinaux de l'Uele et le remaniement de la ligne du Mayumbe, Franck estima que la Belgique devait aider la colonie. « Nous ne tirerons rien de ce magnifique empire » africain qu'est notre colonie, si nous ne savons » pas faire les sacrifices nécessaires pour les » mettre en valeur, spécialement en transport. » L'intervention de la Belgique fut fixée à 15 millions par an pendant dix ans. L'effet moral fut considérable et encouragea les initiatives privées.

Le développement des transports ne se justifiait qu'en prévision d'un accroissement notable du trafic. L. Franck, plein d'optimisme quant à la prospérité future du Congo et poursuivant ainsi la politique instaurée par son prédécesseur, Jules Renkin, mit fin aux dernières grandes concessions léopoldiennes et fit remanier les conventions économiques conclues entre le gouvernement et les principales sociétés d'exploitation. C'est ainsi, notamment, qu'une nouvelle convention fut conclue avec l'Union Minière du Haut-Katanga, afin de permettre à cette dernière, grâce à un nouveau plan financier, de procéder à de très importants travaux de mise en valeur de ses mines et d'exploiter le minerai de cuivre de basse teneur. « Ce vaste plan est en voie de réalisation », déclara L. Franck à la chambre, le 16 juin 1922, « les travaux nécessaires pour le réaliser prendront » six à sept années. Il faut à peu près le même » temps pour construire le chemin de fer du » Bas-Congo au Katanga. Il faut cinq ans pour » faire le remaniement Léopoldville-Matadi. » Les transformations des ports ne dureront » pas aussi longtemps... Réfléchissez à ces » données et vous verrez que, lorsque les voies » de transport seront prêtes, lorsque nous aurons » de nouveaux chemins de fer partant du » Katanga, traversant le Kasai et permettant » le transport des minerais vers l'Atlantique,

» quand nous aurons un nouveau chemin de fer » remanié de Léopoldville à Matadi, quand les » ports de Kinshasa et de Matadi auront été » agrandis, quand nos biefs navigables seront » outillés à neuf et en grand, la production de » cuivre de l'Union Minière atteindra 80 à 100.000 » tonnes, l'outillage et le tonnage seront prêts à » faire face à ce trafic et le trafic sera prêt à les » utiliser... »

Ce fut également à l'initiative du ministre Franck que fut conclue, entre le Gouvernement de la Colonie et la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, la convention du 9 novembre 1921, approuvée par un décret du 30 juin 1922. Cette convention réduisit considérablement l'étendue des concessions accordées à la compagnie, en pleine propriété, en 1902. Elle organisa également, à l'instar du régime minier du Katanga, le droit de recherche des mines dans le domaine de la compagnie, inaugurant ainsi le développement industriel du Maniema.

L'agriculture et l'élevage requièrent également toute l'attention du ministre Franck. Si l'on veut développer la civilisation et le bien-être des indigènes, disait-il, il faut leur procurer une nourriture plus abondante et meilleure. En outre, il faut disposer d'autres matières d'exportation

que des seuls produits de cueillette. Aussi le ministre fit-il soutenir les entreprises de plantations existantes, notamment la culture du coton. Quelle politique agricole fallait-il adopter ? Devait-on s'engager délibérément dans les grandes cultures européennes et négliger les petites cultures indigènes ? « Je suis d'avis », disait L. Franck en 1923 à la Chambre, que dans une colonie aussi vaste que le Congo, il faut poursuivre l'une et l'autre. Les seules cultures dans lesquelles je n'aie aucune confiance, ce sont celles de l'État. » Le rôle de ce dernier doit se confiner aux essais et expériences dans des stations agricoles. Quant aux entreprises privées, elles ne prospéreront pas sans le concours de spécialistes avertis : « Pour réussir dans les colonies, déclara un jour L. Franck, il ne faut pas seulement des capitaux, il faut des spécialistes et des compétences dans la direction... »

Louis Franck encouragea le Comité Spécial du Katanga à prendre activement en mains la colonisation agricole de son domaine. L'établissement de colons belges était, aux yeux du ministre, d'un intérêt politique considérable : « Le Congo est une colonie belge et nous devons avoir le légitime désir que la masse des colons qui s'y trouvent, soient Belges. » Le 28 juin 1922, au sénat, il avait déjà montré la voie à suivre : « La vie s'élargit, elle va au-delà des frontières et des continents. Il faut aller au loin ; il faut que nos enfants partent comme une libre volée de jeunes oiseaux vers les vastes horizons du monde et qu'ils aillent féconder de leur intelligence, de leur probité et de leur travail ce vaste empire africain, qui sera d'un prix incalculable pour la patrie si elle sait le mettre convenablement en valeur. »

Louis Franck était persuadé que le blanc pouvait s'acclimater, prospérer et faire souche au Katanga. Mais l'établissement de colons ne peut se faire qu'avec beaucoup de prudence, de soins et de science. « C'est pourquoi, déclarait-il le 16 juin 1922, il a semblé qu'un organisme libre comme le Comité Spécial du Katanga pourrait mieux assurer la colonisation agricole que l'administration... La colonie d'ailleurs, n'a pas attendu jusqu'à ce jour pour encourager par des subsides et des avances les colons belges désireux de s'établir au Katanga. » Le ministre prévoyait aussi l'installation de colons dans la région de Kilo-Moto. Il approuva la Forminière, qui faisait marcher de pair ses exploitations agricoles et minières et il favorisa les négociations qui aboutirent à la création de grands élevages sur les hauts plateaux du Katanga. L. Franck était partisan d'un système de primes et d'encouragements destinés aux petits colons qui, autour des centres, se livraient à la production de vivres frais. Il était persuadé que la nouvelle législation foncière et le régime hypothécaire, enfin instauré, aideraient la colonisation agricole, dans laquelle il voyait une source de richesses pour l'Européen, en même temps qu'un puissant élément de civilisation et de bien-être pour la population indigène.

Estimant que la mise en valeur de la colonie ne pouvait être confiée à l'État seul, le ministre Franck organisa un nouveau type de régies autonomes à direction industrialisée : Régie des Mines d'Or de Kilo-Moto, Sonatra (devenue plus tard Unatra), Cotonco. « Cette politique d'industrialisation, déclarait L. Franck, nous la voulons faire nous-mêmes et nous comptons sur l'initiative privée pour la faire. En ce qui concerne notre propre action, nous avons transformé en entreprises industrielles, à direction spécialisée, à méthodes commerciales, avec des conseils autonomes, composés non de fonctionnaires, mais de négociants, d'ingénieurs, de financiers, toute une série de services administratifs qui, dans la colonie, s'occupaient de gérer les transports fluviaux, l'exploitation des mines, l'égrenage du coton, le décorticage du riz. L'État garde, dans la plupart des cas, une partie plus ou moins grande du capital, mais comme espèce d'ac-

tionnaire de société ; et, comme l'actionnaire, il recherche des compétences pour gérer l'affaire... Nous créons ainsi de nouveaux centres autonomes de vie coloniale. Mais l'État ne peut tout faire. C'est pourquoi nous faisons sans cesse largement appel aux initiatives privées, au concours des Belges de toutes les classes sociales ; c'est pourquoi nous les engageons par une active propagande à entreprendre des affaires aux colonies, que nous nous efforçons de multiplier les groupements commerciaux, financiers et industriels qui s'intéressent à nos possessions africaines. » Et, le 21 mars 1923, le ministre déclarait à la chambre : « Aujourd'hui encore, le Congo est une maison d'exportation qui a de grands frais généraux et une vaste organisation, mais dont le chiffre d'affaires est restreint : il faut développer ce chiffre d'affaires sans nous lasser. Je suis de ceux qui ont la certitude que nous pouvons, à cet égard, compter sur l'avenir... Depuis l'armistice, malgré des conditions assez défavorables, plus de quarante sociétés nouvelles belges se sont établies dans la colonie... »

Pour mener à bien cette politique économique, L. Franck préconisa de la doubler d'une politique sociale à longues vues et clairement définie : « Toute notre politique économique ne sera durable, ne sera féconde que si nous trouvons les concours nécessaires parmi nos sujets noirs. Tant vaut la politique indigène, tant vaut la colonisation. » Dès 1920, à son retour d'Afrique, le ministre déclarait : « Il faut baser notre politique indigène sur le concours de tous nos sujets noirs en utilisant, dans toute la mesure du possible, les institutions indigènes et en relevant la valeur des populations par une politique vaste et persévérante d'hygiène et d'éducation. » Ce double objectif, L. Franck mit tout en œuvre pour l'atteindre.

Louis Franck voulait « tabler sur ce qui existe » et remarquait qu'on ne l'avait pas toujours fait au Congo, où des régions avaient connu, pendant quelque temps, une situation confinante à l'anarchie. Au Ruanda-Urundi, par contre, le ministre fit appliquer d'emblée la politique d'administration indirecte, en utilisant sur place, avec beaucoup de doigtés les institutions indigènes. En peu de temps, d'excellents résultats furent ainsi obtenus. « Plus on y réfléchit, déclara L. Franck à la chambre en 1923, plus on se convainc de la nécessité de maintenir les institutions indigènes, mais en les corrigeant dans ce qu'elles ont d'excèsif et en préparant leur avènement à un stade plus élevé de civilisation. »

Le ministre des Colonies désirait assurer la sauvegarde des populations autochtones en améliorant leur régime alimentaire et en combattant les maladies endémiques et épidémiques. Il recommandait aux employeurs de ne pas exiger un effort excessif de leur main-d'œuvre indigène et, surtout, de ne pas s'illusionner sur le nombre de travailleurs dont on pourrait disposer. « Aucune considération, affirmait-il en 1922, pas même celle de l'exécution de notre programme économique, ne pourrait jamais amener à négliger la politique indigène. »

Louis Franck fit appel aux médecins belges, leur montrant la noble tâche qui les attendait en Afrique. Il envoya des missions scientifiques au Congo, comme celle du Dr Schwetz, pour enrayer les progrès de la trypanosomiase et fit étudier, dans les laboratoires de Belgique, les produits pharmaceutiques indispensables à la lutte contre les affections tropicales. En Afrique même, il renforça les services d'hygiène et associa les noirs à l'œuvre salvatrice des Belges, en formant des assistants médicaux indigènes.

Quant à l'éducation à donner à nos pupilles noirs, le ministre la voulait « essentiellement technique, associée à l'industrialisation de la colonie, adaptée étroitement au milieu indigène et à aux besoins directs, donnée dans les langues indigènes, fondée sur les occupations et métiers accessibles au noir et à ses facultés actuelles, en

« écartant au contraire toute idéologie, toute tentative d'assimilation, tout l'appareil de notre enseignement européen essentiellement livresque et nourri d'idées générales ». Louis Franck pensait qu'une autre éducation plus semblable aux normes européennes, pouvait être donnée aux noirs particulièrement doués, assez intelligents pour devenir des collaborateurs des blancs, des clercs, des assistants médicaux.

Cette éducation technique doit se faire dans la langue indigène. L. Franck croyait que, des nombreux dialectes locaux, se dégageraient deux ou trois langues communes, comme le kiswahili et le lingala. L'étude du français ne devrait être réservée qu'aux candidats clercs et assistants médicaux. La préférence du ministre allait au lingala, dont il souhaitait voir l'emploi généralisé.

À chaque occasion, Louis Franck ne manqua pas de rendre hommage à l'œuvre éducatrice des missions, tant catholiques que protestantes, dans lesquelles il voyait d'excellents centres de diffusion de l'enseignement technique.

Le ministre se déclara également partisan d'un accroissement du nombre des écoles, ainsi que d'une augmentation, en leur faveur, du budget colonial. Préoccupé du sort des mulâtres, il voulait en faire d'utiles auxiliaires pour l'administration en les faisant éduquer dans des établissements spéciaux.

« La seule justification de notre présence au Congo, déclarait L. Franck en 1922, c'est précisément le bien que nous pouvons faire aux indigènes en les amenant à un degré supérieur de civilisation, en les protégeant contre les maladies, en leur assurant l'ordre et la paix, en les dégageant de leurs usages barbares, en en faisant des hommes meilleurs. » Cette politique indigène, exposée dans des discours au parlement, dans le *Recueil d'instructions à l'usage des fonctionnaires et agents du Service territorial*, dans des rapports et des ouvrages, fut et reste, comme l'a judicieusement remarqué le professeur Van der Kerken, « l'objet des plus vifs éloges de la part des coloniaux les plus éminents ». Quoique postérieurs à la sortie de charge du ministre, les décrets sur les tribunaux indigènes (1926), sur les centres extra-coutumiers (1931) et sur les circonscriptions indigènes (1933) portent la marque de l'orientation nouvelle que donna Louis Franck à la politique du gouvernement colonial envers les autochtones.

Dans les rapports entre le ministère des Colonies et le gouvernement local, le ministre Franck était partisan de la décentralisation. Mais encore fallait-il s'entendre sur la portée de ce terme. Il s'agit d'une œuvre lente et collective, qui ne peut être réalisée par des décrets. Il faut octroyer une large initiative, une compétence étendue aux pouvoirs locaux, mais le ministre doit avoir la décision finale. « Il faut que les deux branches du service colonial, au lieu d'être opposées l'une à l'autre, se soutiennent, se pénètrent et travaillent dans une collaboration intime et cordiale, chacun à sa place, chacun dans son rôle, sans ingérence ni empiètement. »

Rompant avec la politique traditionnelle du département, le ministre Franck nomma M. Maurice Lippens gouverneur général du Congo. Il s'en expliqua en ces termes : « On s'est demandé quelles étaient les raisons qui avaient amené le Gouvernement à choisir M. Maurice Lippens comme gouverneur général de la Colonie. Au moment où le Congo traverse une période d'industrialisation, il était nécessaire d'avoir à la tête de la colonie un homme ayant une expérience personnelle des grandes affaires industrielles et commerciales, et en même temps des questions administratives... Il faut se féliciter de voir à la tête des affaires coloniales un homme nouveau, sans attaches avec le passé... Pourquoi admettrait-on comme principe qu'il faut, comme gouverneur du Congo, un homme qui a séjourné longtemps dans la colonie ?... Le choix du Gouvernement belge a, au surplus, été favorablement accueilli dans tous les milieux. »

Le principe de la décentralisation, que le ministre espérait voir triompher sous la haute direction de M. Lippens, était excellent en soi. Mais, pour l'appliquer avec succès, il eût fallu tant au département qu'à la colonie, faire preuve de la plus grande souplesse. Il semble bien que le ministre et le gouverneur général aient eu une personnalité trop accusée pour se plier aux exigences de la nouvelle politique. Un vif conflit s'éleva entre les deux hommes, au début de 1923, à propos de l'achat de matériel Decauville destiné à la construction d'un chemin de fer dans le Bas-Uele. L'avis du gouverneur général n'avait pas été demandé et celui-ci était adversaire d'un chemin de fer à écartement aussi réduit. Après un copieux échange de télégrammes entre le ministre et le gouverneur général, celui-ci démissionna, refusant de transiger sur un principe qu'il considérait comme essentiel : l'obligation de consulter le chef du gouvernement au sujet des importantes immobilisations à faire à la colonie.

Le ministre Franck se déclara aussi en faveur de la simplification de l'administration et tenta, mais en vain, de faire adopter par la chambre le principe du budget de deux ans et l'organisation sur place d'un contrôle des comptes. Mais par son souci de ménager les deniers de l'État, il avait provoqué, en 1920, un grave mécontentement parmi les fonctionnaires coloniaux, en s'obstinant dans son refus de tenir compte de la dépréciation de la monnaie et de majorer équitablement les traitements.

Le ministère de Louis Franck fut également marqué par un grand effort législatif, notamment en matière foncière et hypothécaire, ainsi que par le rétablissement d'une bonne entente et d'une féconde collaboration entre les pouvoirs exécutif et judiciaire de la colonie. C'est encore Louis Franck qui, estimant que l'idée coloniale devait être entretenue dans le public, créa un service d'information et de propagande sous le nom d'Office colonial.

Désireux de comparer les méthodes de colonisation, Franck organisa, en Belgique, des conférences de politique coloniale, comme celle du juin 1923, à laquelle prirent part Albert Sarraut, ancien ministre des Colonies de la République Française, Sir Frédéric Lugard, ancien gouverneur général de la Nigérie et A.W.F. Idenburg, ancien ministre des Colonies du Royaume des Pays-Bas et ancien gouverneur général des Indes Néerlandaises. Mais l'un des plus beaux titres de Louis Franck à la reconnaissance nationale fut la création, à Anvers, de l'École coloniale supérieure, devenue l'Université Coloniale et, depuis 1949, l'Institut universitaire des territoires d'outre-mer. Cette fondation ne fut possible que grâce aux dons du Comité National de Secours et d'Alimentation — dont Franck avait été l'un des principaux délégués — ainsi qu'à la générosité de la Commission pour Relief in Belgium, présidée par M. Herbert Hoover.

Cette nouvelle institution répondait à l'idée très haute que se faisait Louis Franck de la mission colonisatrice de la Belgique et, plus particulièrement, des fonctions d'administrateur territorial. En même temps, désireux de donner un personnel d'élite aux entreprises commerciales, industrielles et agricoles de la colonie, le ministre réussit à intéresser un mécène anversois, M. Édouard Bunge, à la fondation d'une section commerciale annexée à la faculté des sciences politiques et administratives de l'Université coloniale. De cette dernière, L. Franck avait rêvé de faire un centre scientifique, qui aurait également compris une faculté de médecine tropicale et une faculté des sciences naturelles. Ses projets, très appréciés en France et en Hollande, ne furent pas réalisés en Belgique pour des raisons diverses. Le ministre n'en soutint pas moins l'Université coloniale, comme ministre jusqu'en 1924, puis, depuis 1931, comme président de son conseil d'administration.

Depuis 1925, L. Franck était membre de l'Institut Colonial International et, depuis le 6 mars 1929, membre titulaire de l'Institut Royal

Colonial Belge.

* * *

Nommé ministre d'État le 27 septembre 1926, Louis Franck, après avoir contribué pour une bonne part à la stabilisation monétaire et à l'assainissement financier, fut appelé aux fonctions de gouverneur de la Banque Nationale de Belgique. Il demeura à la tête de notre institut d'émission jusqu'à sa mort, dirigeant avec sûreté et compétence ce très important organisme au cours d'années difficiles et troublées. Le 13 mars 1927, il avait été nommé président de la Banque du Congo belge.

Mais Louis Franck ne fut pas seulement avocat, professeur, mandataire public et homme d'État. Il fut aussi écrivain, orateur et esthète. Bilingue parfait, il publia de nombreux ouvrages en français et en flamand, fit de nombreuses causeries sur la littérature, l'art, le droit, la politique, la colonisation, l'économie. Suivant de près l'activité du musée Plantin et de la Bibliothèque d'Anvers, il fut administrateur de la société des bibliophiles anversois et du musée des Beaux-arts de sa ville natale. Comme ministre des Colonies, il institua, en 1922, le prix triennal de littérature coloniale.

Alors qu'il était encore sur les bancs de l'Athénée d'Anvers, Louis Franck écrivit des études et croquis littéraires : *De Poesjen*, dans le *Vlaamsche Kunstbode*, *Jan van Beers*, esquisse biographique datée de 1883, *Victor Hugo*, essai publié à Verviers, *Pol de Mont*, étude critique parue dans la *Nederlandsche Dicht- en Kunsthal*, ainsi que de nombreux articles publiés dans le *Schoolgalm*.

Le 21 octobre 1893, L. Franck prononça, à la tribune du Jeune Barreau d'Anvers, un discours très remarqué sur *l'évolution morale et la crise pessimiste à la fin du XIX^e siècle*. Dénonçant l'épicurisme sceptique, le pessimisme et l'indifférence commode et égoïste, dont témoignaient la pensée philosophique et les œuvres artistiques du dernier quart du XIX^e siècle, Franck proclama : « C'est à l'Action et à l'Idéal qu'appartient l'avenir. »

En 1900, c'est devant le barreau flamand d'Anvers qu'il prononça un autre discours qui fit quelque sensation : *Taal en Nationaliteit*, où il se révéla un ardent protagoniste du mouvement flamand. Entre-temps, il avait consacré une étude biographique au président Théodore Roosevelt, ainsi que de pénétrants essais à la révolution jeune turque (*Oud en jong Turkije*) et à l'état moral et social de l'Espagne (*Het Land van Mañana*). Il avait aussi écrit sur la peinture et les peintres dans *Onze Kunst* et dans *L'Art Moderne*. Collaborateur à la revue *Van Nu en Straks*, il fut l'un des fondateurs du *Nieuwe Gids*, de la *Maatschappij der Nieuwe Concerten* et de la société *Kunst van Heden*.

A son retour du Congo, en 1920, le ministre Franck écrivit dans le *Flambeau* un substantiel article intitulé *Dans nos possessions africaines* et, le 22 février 1921, sous le titre *Impressions d'Afrique*, il fit à Liège une conférence très documentée que publia le *Bulletin de la Société Belge d'Études et d'Expansion*. En 1924, L. Franck publia des *Études de Colonisation comparée*, auxquelles avaient collaboré de hautes personnalités du monde colonial anglais, français et néerlandais. Le ministre y traitait de quelques aspects de notre politique indigène au Congo. Deux ans plus tard, il écrivit un ouvrage de plus de trois cents pages sur le Congo, *Congo, Land en Volk* et, en 1930, il assura la publication d'une encyclopédie en deux volumes, *Le Congo Belge*, ouvrage pour la rédaction duquel il avait pu obtenir la collaboration de colons éminents. Le Roi Albert accepta l'hommage du livre, tandis que la Reine Élisabeth et le Prince Léopold prêtèrent à l'éditeur toute une série de photographies prises au cours de leurs voyages au Congo. « Il nous » manquait ce livre, écrivit à ce sujet M. Albert Devèze, révélant au lecteur, dans un ensemble prestigieux, toute la puissance et toute l'harmonie de l'œuvre accomplie. »

L'art d'écrire et de parler, chez Louis Franck, se manifesta encore dans ses nombreux ouvrages, articles ou discours consacrés à des questions de droit maritime ainsi qu'à la politique financière, coloniale et sociale de la Belgique.

A une lumineuse intelligence, Franck alliait une sage pondération, un sens aigu des réalités, en même temps qu'un esprit de décision, une énergie tenace et un sain optimisme. De son vivant déjà, en 1927, il fut l'objet d'une manifestation d'hommage à Anvers, à l'occasion de son accession aux hautes fonctions de gouverneur de la Banque Nationale. Salué par J. Somers, président du « liberale vlaamsche bond », il fut congratulé par le sénateur K. Weyler, le professeur R. Kreglinger, le juriste N. Gunzburg, l'écrivain M. Sabbe et l'esthète A. Cornette. Ces personnalités soulignèrent les services exceptionnels rendus par Louis Franck au pays et à la nation au cours d'une carrière politique de plus de vingt années.

C'est dans sa résidence anversoise de Wijnegem que le gouverneur Franck mourut inopinément, le 31 décembre 1937, âgé de 69 ans. Ses funérailles eurent lieu à Anvers le 4 janvier 1938. Des discours furent prononcés, notamment par feu le ministre E. Rubbens, au nom de la colonie, par M. G. Janssen, au nom de la Banque Nationale ; par M. C. Huysmans, au nom de la ville d'Anvers ; et par M. N. Laude, représentant l'Université Coloniale de Belgique.

Louis Franck était porteur des distinctions honorifiques suivantes : grand officier de l'Ordre de Léopold, avec liseré d'or ; grand cordon de l'Étoile Africaine ; grand-croix de l'Ordre Royal du Lion ; grand-croix de l'Ordre Royal de Victoria (Angleterre) ; grand officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur (France) ; grand cordon de l'Ordre d'Isabelle la Catholique (Espagne) ; grand cordon de l'Ordre du Christ (Portugal) ; grand-croix de la Couronne de Roumanie ; grand-croix de l'Étoile Noire du Bénin ; Médaille d'or commémorative du comité national de secours et d'alimentation ; Médaille commémorative du Centenaire.

Publications. — Consulter à ce sujet l'*Index bibliographique Colonial, Congo Belge et Ruanda-Urundi*, publié sous la direction de T. Heyse, Brux., 1939, placards 274, 275, 276, 277 et 289, ainsi que la bibliographie publiée par G. Van der Kerken, dans le *Bull. des Séances de l'Inst. Royal Colon. Belge*, t. X, 1939, n° 1, pp. 43-45. — Voir également T. Heyse, *Bibliographie du Congo Belge et du Ruanda-Urundi* (1939-1949), *Cahiers belges et congolais* n° 11, Brux., 1950, n° 294. — Sur les interventions de L. Franck à l'Institut Royal Colonial Belge, consulter les *Bulletins des Séances* de cet Institut, t. I, 1930, p. 45 ; t. II, 1931, pp. 93-94 ; et pp. 270-274.

25 février 1952.
M. Walraet.

Bibliographie : *Pourquoi Pas ?* Brux., 27 novembre 1913. — Buyse, A., *Louis Franck*, Gand, 1914. — Buyse, A., *Louis Franck, Redevoeringen en schetsen met levensbericht*, Antwerpen, 1914. — *Journal du Congo*, Brux., 2 juillet 1914. — Passeleq, F., *Les déportations belges à la lumière des documents allemands*, Paris-Nancy, 1917, pp. 242, 253, 254, 262. — *Le Mouvement géogr.*, Brux., 5 janvier 1919, col. 10. — Henry, A., *L'œuvre du Comité National de Secours et d'Alimentation pendant la guerre*, Brux., 1920, pp. 23 et 114. — Rency, G., *La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre mondiale*, dans : *La Belgique et la Guerre mondiale*, t. I, Brux., 1920 pp. 141, 161. — *La Trib. cong.*, Anvers, 18 mars 1920 et 23 septembre 1920. — *Pourquoi Pas ?*, Brux., 24 septembre 1920. — Cuvelier, J., *L'invasion allemande*, dans : *La Belgique et la Guerre Mondiale*, t. II, Brux., 1921, pp. 361-363. — Paulis, L.-Col., *M. Franck au Congo, Annuaire du Congo Belge*, Brux., 1921, pp. 1-59. — *La Trib. cong.*, Anvers, 7 avril 1921. — Daye, P., *L'Empire colonial belge*, Brux.-Paris, 1923, pp. 179, 294-95, 314, 316, 355, 393, 555, 621. — *La Revue congolaise*, Brux., décembre 1923. — Lejeune, L., *Pour l'avenir moral et matériel du Congo ; Interview de M. Louis Franck, ancien ministre des Colonies*, Brux., *L'Illustration de la Belgique du Grand-Duché de Lux.*, et de la Colonie, novembre 1924, pp. 223-227. — Masson, F., *Le Congo Belge. Son développement, ses progrès sous le ministère de M. Franck (1918-1924)*, Anvers, 1924. — *De Congo-Kolonie onder het Ministerschap van den Heer Franck*, Antwerpen, 1924 (*Vlaamsche Gids*, *Nieuwe Reeks*, n° 2, Jaarg. XIII). — Chaux, *Un an au Congo Belge*, Brux., 1925, pp.

319-322. — Lejeune, L., *Louis Franck, ministre des Colonies, 1918-1924*, Brux., 1925. — Gauchez, M., *Louis Franck. Note biographique, suivie d'un choix de discours et d'essais*, Anvers, 1927. — *Staatsminister Louis Franck*. Hulde-Nummer, *Vlaamsche Gids*, Nieuwe Rooks, n° 9, Jaarg. XV, Brussel, Juni 1927. — Poulaine, R., *Étapes africaines. Voyage autour du Congo*, Paris, pp. 109 et 114. — *Histoire de la Belgique contemporaine*, t. II, Brux., 1930, pp. 221, 227, 229 et t. III, Brux., 1930, p. 73. — Van Iseghem, A., *Les étapes de l'annexion du Congo*, Brux., 1932, pp. 94 et 97. — Landrien, F., *Notre vie juridique* dans : *Encyclopédie belge*, Brux., 1933, p. 308. — Van der Linden, F., *Notre vie financière*, dans : *Encyclopédie belge*, Brux., 1933, p. 335. — Vander Vaeren, J., *Notre vie économique*, dans : *Encyclopédie belge*, Brux., 1933, pp. 229 et 237. — Woeste, Comte, Ch., *Mémoires*, t. II, Brux., 1933, pp. 414, 419, 420. — De Seyn, E., *Dict. Biogr. des Sc., des Lettres et des Arts en Belg.*, t. I, Brux., 1935, p. 465. — *Pourquoi Pas ?*, Brux., 3 septembre 1937. — Godding, R., *Toespraak*, Antwerpen, Kol. Hogesch. van België, Akad. Zitting van 29 Oktober 1938, bl. 4-8. — Laude, N., *Louis Franck, Président du Conseil d'Administration de l'Université Coloniale*. Discours prononcé lors des funérailles de M. le Ministre d'État L. Franck, au cimetière de Schoonselhof, à Anvers, le 4 janvier 1938, Anvers, 1938. — Lejeune, L., *Louis Franck, ministre des Colonies, 1918-1924*, Brux., *L'Exp. Col.*, 5 janvier 1938. — Rubbens, E., Discours prononcé aux funérailles de M. le Ministre d'État Louis Franck, Brux., *Le Conseiller congolais*, février 1938, pp. 32-33. — *Bull. d'Information et de Documentation de la Banque Nationale de Belgique*, Brux., XIII^e année, vol. I, n° 1, 10 janvier 1938. — *In Memoriam M. Louis Franck, Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique*, Brux., 1938. — *Rapport sur les opérations de l'année 1937 de la Banque Nationale de Belgique*, Brux., 1938, pp. 5-6. — *La Dépêche coloniale belge*, Brux., 15 janvier 1938. — *L'Indépendance belge*, 1-2 janvier 1938. — *Inst. Royal Colon. Belge, Bull. des Séances*, t. IX, 1938, pp. 35-36 et 536-538. — *La Trib. cong.*, Anvers, 15 janvier 1938. — Van der Kerken, G., *Louis Franck* (28 novembre 1868-31 décembre 1937), *Inst. Royal Colon. Belge, Bull. des Séances*, t. X, 1939, pp. 35-45. — Gonzaga, N., *Africa de sangue, do oiro e da morte*, Lisboa, 1942 (chap. XI : Politique des ministres J. Renkin et L. Franck). — Van Kalken, F., *Entre-deux-guerres. Esquisse de la vie politique en Belgique de 1918 à 1940*, Brux., 1944, pp. 11, 22, 25, 125-127. — Périer, G.-D., *Petite histoire des lettres coloniales de Belgique*, Brux., 2^e édit. 1944, pp. 43, 55, 93, 95. — Cornet, R.-J., *Sommaire de l'histoire du Congo Belge*, Brux., 1948, p. 53. — Heyse, T., *Ministres d'État*, Brux., 1949, pp. 45, 60, 82, 87.